



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du contrôle budgétaire

2011/0177(APP)

8.10.2012

AVIS

de la commission du contrôle budgétaire

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel
pour la période 2014-2020
(COM(2011)0398 – COM(2012)0388 – 2011/0177(APP))

Rapporteur pour avis: Jan Mulder

PA_NonLeg_Interim

SUGGESTIONS

La commission du contrôle budgétaire invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les suggestions suivantes:

Recommandations

Questions horizontales

1. prend en considération les changements importants qui affectent actuellement l'économie réelle des États membres en raison de la crise; insiste par conséquent pour que les mesures prévues par le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 se fondent sur la situation économique et sociale actuelle des États membres et qu'elles soient, le cas échéant, réajustées pour être alignées sur les objectifs généraux énoncés par le Conseil européen dans ses conclusions des 28 et 29 juin 2012 sous le titre de "contribution des politiques européennes à la croissance et à l'emploi";
2. approuve l'enveloppe financière globale prévue pour la future période de financement pluriannuel, telle que présentée par la Commission dans sa proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020; estime cependant que le champ d'application du règlement devrait être limité aux principes de bonne gestion financière, étant donné que les changements de situation politique et économique ainsi que les événements imprévus peuvent rendre nécessaires des ajustements au cours de cette période de sept ans; considère que des dispositions plus détaillées devraient par conséquent être incluses dans l'accord interinstitutionnel (AII);
3. estime regrettable qu'à l'occasion de la préparation du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP 2014-2020), il n'ait pas été demandé à la Cour des comptes d'établir un rapport offrant un panorama du précédent CFP qui en souligne les forces et les faiblesses; invite donc la Cour des comptes à établir un tel rapport lors de l'élaboration du CFP pour la période postérieure à 2020;
4. demeure convaincu qu'une bonne gestion financière doit tirer parti de l'expérience acquise au fil des ans en matière d'exécution budgétaire; estime à cet égard que les efforts de la commission du contrôle budgétaire en tant que commission disposant de compétences horizontales, revêtent une importance particulière;
5. déplore que le nouveau projet d'accord interinstitutionnel ne contienne pas – s'agissant de l'exécution du budget – de dispositions en matière d'économie, d'efficacité et d'efficience ainsi que de bonne gestion financière du point de vue de l'exécution budgétaire;
6. demande que soient incluses, dans le nouvel accord interinstitutionnel, des dispositions en matière de responsabilité, de transparence et de bonne gestion financière, dans la mesure où ces aspects ne sont pas couverts par le futur règlement financier révisé (RF);
7. insiste sur le fait que les États membres doivent assumer leur part de responsabilité en vertu de l'article 317 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; rappelle

que 90 % des erreurs détectées par la Cour des comptes se produisent dans les États membres et que la plupart de ces erreurs pourraient être évitées;

8. invite tous les États membres à publier des déclarations de gestion nationale signées au niveau politique approprié; estime que lorsqu'un État membre a présenté une déclaration de gestion nationale relative aux dépenses dans le cadre du système de gestion partagée, les corrections financières devraient être réduites de 15 % par fonds;
9. invite la Commission à établir, en coopération avec les États membres, un modèle de déclaration de gestion nationale afin de rendre ces déclarations significatives et comparables; estime que ces déclarations devraient notamment attester que la gestion respecte des critères tels que la sincérité et l'exactitude des comptes, l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, qu'elles devraient préciser le champ couvert par cette assurance et les fondements des assurances, s'accompagner d'un avis d'audit et comprendre des réserves et des clauses de non-responsabilité¹; estime que la Cour et la Commission devraient pouvoir incorporer le contenu des déclarations de gestion nationale dans leurs travaux d'audit;
10. invite tous les États membres à fournir des résumés annuels valables et à les publier;
11. déplore que le mécanisme européen de stabilité (MES) ait été créé sur une base intergouvernementale, hors de toute structure institutionnelle de l'Union européenne, alors même que l'euro fait partie des prérogatives de cette dernière; souligne que cet état de fait rend la prise de décision au titre du traité instituant le MES opaque et suscite des doutes quant à la responsabilité et au contrôle démocratique;

Questions particulières

12. demande que les recettes et des dépenses liées à l'exécution du Fonds européen de développement soient incluses dans le budget général de l'Union, afin de garantir un contrôle démocratique adéquat; relève que les crédits disponibles sous la rubrique 4 devraient être augmentés en conséquence;
13. demande, afin de renforcer les efforts de lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes, que les amendes liées aux sanctions infligées pour trafic illégal de produits du tabac soient considérées comme des recettes affectées externes;
14. demande que les amendes dans le domaine de la concurrence, les autres amendes et créances résultant de règlements extrajudiciaires, d'arrangements ou d'autres accords similaires avec des tiers autres que des États soient considérées comme des recettes du budget de l'Union européenne, qu'il s'agisse de recettes affectées ou d'autres formes de recettes;
15. relève que les crédits non différenciés correspondant à des obligations régulièrement contractées à la clôture de l'exercice devraient être reportés de droit au seul budget de l'exercice suivant, et que la même règle devrait s'appliquer aux crédits (d'engagement et de

¹ Voir à l'annexe 1, la lettre du 24 février 2011 du commissaire Šemeta au présent de la commission du contrôle budgétaire.

paiement) dégagés et inutilisés qui ne relèvent pas de l'article 9, paragraphes 2 et 3, du projet de nouveau règlement financier, ainsi qu'aux crédits disponibles non utilisés se situant en-deçà du plafond général du CFP pour chaque rubrique, qui devraient constituer une "marge globale du CFP" et être affectés aux différentes rubriques de l'exercice suivant, selon leurs besoins;

16. demande que soit créée la possibilité de reporter les crédits (d'engagement et de paiement) dégagés et inutilisés du budget d'une année N sur celui d'une année N+1, ou sur l'un des budgets futurs dans le cadre la procédure budgétaire annuelle, par décision de l'autorité budgétaire; demande que les crédits dégagés et inutilisés soient affectés à un programme spécifique ou intégrés dans un chapitre provisoire; note que, dans de tels cas, les ressources des États membres ne devraient être sollicitées qu'après décision de l'autorité budgétaire sur leur destination spécifique;
17. demande qu'il soit possible de reporter les marges non utilisées sous chaque plafond du CFP sous tout plafond des exercices suivants du CFP, sans modifier pour autant le montant total de celui-ci;
18. demande que les excédents d'engagement et les engagements non dépensés des exercices précédents relevant du CFP actuel, ainsi que les crédits dégagés, soient placés dans la réserve pour paiements et engagements;
19. demande que les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) soient considérées comme des coûts de projets éligibles;
20. demande que les différents types d'aide budgétaire soient clairement définis; fait observer que les obligations des bénéficiaires et les conditions auxquelles le soutien budgétaire est accordé devraient également être clairement définies.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	8.10.2012
Résultat du vote final	+: 21 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Zuzana Brzobohatá, Andrea Češková, Tamás Deutsch, Martin Ehrenhauser, Jens Geier, Gerben-Jan Gerbrandy, Ingeborg Gräßle, Iliana Ivanova, Monica Luisa Macovei, Eva Ortiz Vilella, Crescenzo Rivellini, Petri Sarvamaa, Theodoros Skylakakis, Bart Staes, Georgios Stavrakakis
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Lucas Hartong, Derek Vaughan, Barbara Weiler
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Marek Józef Gróbarczyk